LES TRAVAUX SAISONNIERS AGRICOLES



SOMMAIRE

1 - LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL AGRICOLE

- l'emploi des jeunes

2 - QU'EST-CE QU'UN POINT MOBILITE?

3- POLE EMPLOI – AGENCES SPECIALISEES DANS LES SAISONS AGRICOLES EN MAINE ET LOIRE

4 - LES TRAVAUX SAISONNIERS AGRICOLES EN MAINE ET LOIRE

- localisation des lieux de production
- où vous adresser?
- le premier contact avec l'employeur
- calendrier des emplois et descriptifs de certaines tâches

REGLEMENTATION DU TRAVAIL AGRICOLE SAISONNIER

Les emplois saisonniers sont régis par le droit du travail, comme toutes les activités salariées. Les grandes lignes que nous vous présentons ici sont valables au moment de l'édition de ce document (janvier 2022) et sont susceptibles d'évoluer par exemple, la valeur du SMIC évolue en principe une fois par an (au 1^{er} janvier 2022 : 10,57 € brut). Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités(DDETS) Service Renseignements 12 rue Papiau de la Verrie– CS 23607 49036 ANGERS Cédex 01

Tél.: 08 06 000 126 (appel gratuit) ou 02 41 54 53 52 ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sauf le jeudi après-midi.

Les services des renseignements de la DDETS donnent des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives, à la Jurisprudence Sociale.

Ces informations concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...). Les services renseignements en droit du travail informent, conseillent et orientent les salariés et les employeurs du secteur privé.

→ • Déclaration préalable à l'embauche

L'employeur vous demandera des précisions sur votre date, lieu de naissance, n° INSEE (sécurité sociale), etc ... pour envoyer à la Mutualité Sociale Agricole la déclaration préalable à l'embauche dans les 8 jours avant votre embauche soit par TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole), soit à l'aide de la Déclaration Préalable à l'Embauche (D.P.A.E).

→ Contrat de travail

Pour un emploi saisonnier, le contrat de travail est en général un contrat à durée déterminée (CDD). Le contrat prend fin à la date prévue au contrat ou à la fin de la saison. Dans ce dernier cas, si aucune date ne figure sur le contrat, il doit comporter une durée minimale garantie d'emploi, faute de quoi, il peut être requalifié en contrat de travail à durée indéterminée. Le contrat de travail indique également la durée de la période d'essai.

Le contrat est un document écrit. Il doit être signé par l'employeur et le salarié. Chacun en possède un exemplaire. Il doit être établi et remis au salarié au plus tard dans les 48 h qui suivent le début du travail. Si votre employeur utilise le TESA (Titre Emploi Saisonnier Agricole), le volet qu'il vous remet sera votre exemplaire du contrat.

Au-delà de la période d'essai, un CDD ne peut être rompu avant son terme (sauf par accord des parties, inaptitude médicale au poste de travail, faute grave de l'une des parties, ou si vous trouvez dans l'intervalle un contrat à durée indéterminée).

En fin de contrat, l'employeur doit fournir au salarié :

- un certificat de travail.
- une attestation POLE EMPLOI (ancienne attestation ASSEDIC),
- un reçu pour solde de tout compte.

→ • Age légal du travail

L'âge légal du travail est de 16 ans mais il peut être avancé sous certaines conditions.

Entre 14 et 16 ans, l'employeur doit déclarer par écrit l'embauche à l'inspection du travail (section agricole). Une autorisation parentale écrite est nécessaire et le travail doit répondre à certaines conditions (travaux légers sans rendement, durée du travail spécifique).

Les jeunes scolarisés non majeurs ne sont pas autorisés à travailler en dehors des dates officielles de vacances scolaires.

→ • Durée du travail

Pour les salariés âgés de plus de 18 ans, les règles sont les suivantes : Durée hebdomadaire : 35 h / semaine.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes, sauf dispositions conventionnelles plus favorables

Durée maximum de travail : 10 h / jour et 48 h / semaine (majoration de salaire ou compensation sous forme de repos les 4 premières heures supplémentaires, majoration de salaire de 25 % les 4 heures supplémentaires suivantes et majoration de salaire de 50 % au-delà).

Repos quotidien: 11 h minimum Repos hebdomadaire: 35 heures minimum

Entre <u>16 et 18 ans</u>, la durée du travail est limitée à 8 h / jour et 35 h / semaine et le travail doit remplir des conditions de non-pénibilité.

Entre 14 et 16 ans, la durée du travail est limitée à 7 h / jour, 32 h / semaine à 14 ans, et 35 h / semaine à 15 ans révolus.

Quel que soit leur âge, les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de 4 h 30 sans une pause d'au moins 30 mn et doivent bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaire, dont le dimanche.

La répartition de la durée du travail peut varier selon l'entreprise, le type de travaux à réaliser et le type de contrat.

→ Rémunération

Le salaire horaire doit être au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel.

Avant 18 ans, l'employeur peut effectuer un abattement sur le salaire si le jeune n'a pas 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité et sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables :

- abattement de 20 % pour les jeunes de 14 à 17 ans
- abattement de 10 % pour les jeunes de 17 à 18 ans

Quelle que soit la durée du contrat, le salarié a droit à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de la rémunération brute perçue.

Le travail le dimanche ou les jours fériés peut donner droit à des majorations de rémunération, si la convention collective applicable le prévoit.

Certains travaux saisonniers, (la cueillette de fraises, de framboises, de radis, de petits pois, de haricots etc...) ont l'autorisation de rémunérer à la tâche (sauf pour les salariés de moins de 18 ans). Le salaire minimum perçu reste cependant le SMIC horaire. Le barème des travaux à la tâche, revu et publié chaque année, concerne dans le 49 la convention collective des cultures légumières et de l'arboriculture.

Calcul de la rémunération : cas général : Rémunération horaire nette (perçue par le salarié) = (SMIC horaire x nombre d'heure de travail) + Indemnités de congés payés - cotisations salariales.

Le bulletin de salaire doit être remis au salarié par l'employeur à la fin de chaque mois travaillé, accompagné du règlement du salaire. Il est indispensable de garder à vie les originaux des bulletins de salaire et contrats de travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Unité territoriale de Maine et Loire

SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL AGRICOLE

12 rue Papiau de la Verrie CS 23607 49036 Angers cedex

DECLARATION D'EMPLOI

pendant les vacances scolaires d'un enfant âgé de 14 à 16 ans

R 715-2 du Code Rural

1 – NOM et prenom de l'employ	eur:	
Adresse:		
Nature de l'activité :		
Superficie de l'exploitation :		
Nombre de salariés employés :		
II – NOM et prénom de l'enfant Adresse :	:	
racesse.		
Date de naissance :		
Période d'emploi :		
Nature des travaux confiés :		
Lieu(x) d'exécution des travaux :	:	
Durée hebdomadaire du travail :	Horaire	es journaliers :
Montant de la rémunération :		
En cas de logement chez l'emplo	oyeur, description de l'he	ébergement :
	Fait à	, le
Signature des parents		Signature de l'employeur

QU'EST-CE QU'UN POINT MOBILITE?

LES OBJECTIFS

Répondre à votre demande de transport par :

- Un accueil, une information sur les possibilités de déplacements existants.
- Un service de location de cyclomoteurs et de vélos (suivants les Points Mobilités)

LES CONDITIONS D'ACCES

- Habiter le quartier ou l'une des communes concernées par le Point Mobilité
- Etre demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou être orienté par l'un des partenaires du Point Mobilité (assistante sociale, Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Association Intermédiaire, salarié, jeune de moins de 26 ans, intérimaire.)
- Rechercher un emploi ou un stage, participer à une formation, reprendre une activité professionnelle, être en rupture de mobilité pour un salarié, réaliser des démarches administratives ou des démarches liées à la santé.

LES CONDITIONS DE LOCATION DU VEHICULE

- Fournir une fiche de demande de location remplie par votre référent (ce qui justifie votre démarche)
- Signer un contrat de location
- Verser une caution en moyenne de (230 € pour un cyclomoteur à 350 € pour un scooter
- ❖ Payer une participation journalière moyenne de 4 €/jour pour un cyclomoteur et scooters de 5 €/jour)
- Pour la location d'un cyclomoteur le Point Mobilité fournit le casque, l'antivol et l'attestation d'assurance.
- Location de voitures sous conditions.

OU S'ADRESSER

Angers : VELOCITE 6 rue de la Gare Tél : 02 41 18 13 21 locations gratuites de vélos

<u>Agglo Angers</u>: ANGERS MOB SERVICE 9N rue des Portières – ZI St Barthélémy d'Anjou Tél: 02.41.45.70.94 location de scooters, cyclomoteurs, voitures, voitures sans permis. Vente de vélos d'occasion.

LES SITES INTERNET A CONSULTER

<u>www.ouestgo.fr/</u>: Mise en relation des conducteurs et des passagers sur le grand ouest, trajets réguliers ou occasionnels

www.aleop.paysdelaloire.fr : lignes de bus au départ d'Angers, Saumur, Baugé, sur le territoire.www.destineo.fr : pour rechercher les modes de transports existants pour votre destinationwww.angers-mob-service.fr Site d'Angers Mob Service (location de voitures, vélos et scooters)

POLE EMPLOI - SAISON AGRICOLE

Voici les agences locales pour l'emploi du Maine et Loire spécialisées plus particulièrement dans le domaine agricole:

ANGERS - BALZAC

4 rue des Basses Fouassières CS 20435 49004 ANGERS cedex 01

Tél: 39 49

Mail: ape.49055@pole-emploi.fr

Arboriculture, horticulture Maraîchage, viticulture

SAUMUR

680 avenue François Mitterrand 49400 Saumur Tél: 39 49

Offres de mars à novembre Pommes, vendanges, fraises Asperges, melons, framboises, millet Maraîchage sous serre

SEGRE

1 rue Auguste Rodin 49500 SEGRE

Tél: 39 49

Mail: ape.49040@pole-emploi.fr

Pommes: mi-août à fin octobre

Recrutement dès juin

BEAUPREAU

67 rue de la Lime 49600 Beaupréau

Arboriculture Fruitière : **Pommes** Vendange Agroalimentaire

Les annonces sont consultables sur le site : www.pole-emploi.fr

Le petit +:

Des ateliers d'informations sur les saisons agricoles seront organisés, Prenez contact avec les agences en mai.

TRAVAUX SAISONNIERS EN MAINE-&-LOIRE

Produits	Travaux	Périodes	
1- Maraîchage			
Echalote	Cueillette	Juin/juillet/août	Vallée de l'Authion
Fraise	Cueillette	15 avril / 15 juillet	Allonnes – Vivy Vallée de l'Authion
Framboise	Cueillette	Mai / Juin/juillet	Longué - Jumelles
Cerise	Cueillette	Fin mai/juin	Plessis-Grammoire Villevêque
Champignons	Cueillette	Août	Saumurois Allonnes
Melons	Cueillette	Fin Juillet/août/septembre	Vallée de l'Authion
Haricots verts	Cueillette	Mai / Juin	Allonnes - Vivy -Saumur
Tomates	Cueillette	Juillet / Août	Allonnes - Saumur
Asperges	Cueillette	Avril/mai	Vallée de l'Authion
Radis	Cueillette	Mars / Mai	Allonnes
2- Plantes Médicinales			
Camomille	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Bleuet	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Mauves	Cueillette	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Menthe	Mondage	Juillet / Août	Canton de Chemillé
Mélisse	Mondage	Juillet / Août	Canton de Chemillé
3- Horticulture			
Plantes en pot		Mai/juin	Ste Gemmes s/loire
Plantes à massifs		Printemps	Vallée de l'Authion
Vendange	Cueillette	Mi-septembre / Fin octobre	Layon – Saumurois – Coteaux de la Loire
Pommes/Poires	Cueillette	Septembre / Octobre	Vallée de l'Authion Saumurois Beaufort en Vallée Vallée du Layon
Tabac	Effeuillage	Août	Tout le département
Maïs semence	Castration	10 juillet / 15 août	Vallée de l'Authion
Vigne	Taille	15 novembre / 31 mars	Layon – Saumurois – Coteaux de La Loire

OU VOUS ADRESSER?

POUR TOUS, Vous pouvez trouver des offres d'emploi saisonnier :

- Par le service de l'agriculture recrute, sur le site de l'ANEFA https://www.lagriculture-recrute.org/
 entrer dans l'espace « Candidat » sur le bandeau vertical gauche, cliquer Consultez les offres saisonnières »
- Par Pôle emploi, sur le site www.poleemploi.fr ou vous pouvez vous rendre sur la page Maintenant! qui permet de chercher les offres d'emploi et d'y postuler sans CV.
- Pour en savoir plus sur l'emploi saisonnier, pour trouver les conseils utiles pour préparer et réussir sa saison, consultez le site www.emploi-saisonnier49.fr.
 Vous pourrez consultez le calendrier interactif pour trouver votre emploi saisonnier.
 Cliquez sur chaque tâche saisonnière pour avoir des informations sur le contenu de cette tâche.
 Vous trouverez également les liens directs vers les offres d'emploi.
- téléchargez le guide "Bienvenue en agriculture" de Maine-et-Loire!
- Le guide des emplois agricoles en Vendée https://www.anefa.org/vendee/

> POUR LES ETUDIANTS

consulter le site internet spécial jobs du CROUS : http://www.jobaviz.fr/

POUR LE MARAICHAGE

• Les Pages jaunes sur internet : Rubrique « maraîchers ».

> POUR LA VITICULTURE (mai-juin-septembre)

- Pôle emploi de Saumur et d'Angers Balzac.
- Mission Locale de Loire Layon Aubance antenne de Bellevigne en Layon tél: 02.41.54.05.85.
- Consultez les pages jaunes sur internet : Rubrique « Viticulteurs ».

> POUR LES POMMES ET LES POIRES (septembre-octobre)

- Pôle Emploi : sites d'Angers Balzac, de Saumur, de Beaupréau, de Segré.
- Consulter les pages jaunes sur internet : Rubriques « Arboriculteurs » et « coopératives ».

> POUR LES 16 A 25 ANS DEMANDEURS D'EMPLOI

Les missions locales pour les 16-25 ans proposent des offres :

LA Mission Locale Angevine

- Site Centre-ville 5, rue Guérin 49000 Angers 02.56.56.50.48.
- Antenne Belle-beille-Lac de Maine 41, rue de la Lande 49000 Angers 02.56.56.50.49.
- **Antenne La Roseraie** Espace Frédéric Mistral 4, Allée des Baladins 49100 Angers 02.41.74.83.98.
- Antenne Les Hauts de St Aubin-St Jacques 2, rue Daniel Duclaux 49000 Angers 02.85.29.71.51.
- Antenne Deux-Croix-Banchais Mail Clément Pasquereau 49100 Angers 02.41.20.33.14.
- Antenne Monplaisir Relais Mairie 2, Bd Allonneau 49000 Angers 02.41.20.16.34.
- Antenne Justice, Madeleine, St Léonard, Espace Cointreau 132, Avenue de Lattre de Tassigny 49000 Angers 02.85.29.71.51.

http://www.mla49.fr

> AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

 ADEFA Elioreso (Association Départementale pour l'Emploi Formation en Agriculture)

14 Avenue Jean Joxé à Angers Tél : 02 49 18 78 00 recrutement@ellioreso.com
Permanence téléphonique tous les matins de 9h-12h30

http://www.elioreso.com Offres d'emploi sur le département de Maine et Loire http://www.emploi-saisonnier49.fr/

 Association ETAPE- Espace social communautaire, 2 rue de Lorraine 49250 Beaufort en Vallée 02.41.57.26.57. Etape49@orange.fr
 Offres d'emploi divers tout public du secteur de Beaufort en Vallée et alentours.

LE PREMIER CONTACT AVEC L'EMPLOYEUR

• Lors de votre premier contact avec votre employeur :

Pensez à lui faire préciser :

- Le nom de votre interlocuteur ou du chef d'équipe avec qui vous travaillerez
- La date, l'heure et le lieu d'embauche,
- Les horaires de travail,
- Le mode rémunération,
- La tenue à prévoir,
- Les papiers nécessaires pour établir votre contrat,
- Si vous voulez déjeuner sur place le midi.

Si vous êtes accueilli par un répondeur, pensez à donner vos coordonnées : votre nom, votre numéro de téléphone et les horaires auxquels on peut vous joindre.

Par respect pour les agriculteurs, évitez d'appeler le dimanche et après 21 heures le soir.

• Vous renoncez à un emploi

Vous renoncez à un emploi pour diverses raisons (autres poste, maladie...) Pensez à prévenir votre employeur dès que vous avez pris votre décision et si possible 15 jours avant le début des travaux. Il vous en sera reconnaissant car il aura encore le temps de se réorganiser. Il vous sera plus facile de le contacter pour un autre emploi, ultérieurement.

• Vous avez été embauché (e)

Vous allez travailler en équipe dans la plupart des cas. Respectez les horaires et prévoyez un temps suffisant pour effectuer le trajet jusqu'au lieu de travail. Le mieux est d'avoir repéré les lieux pour être à l'heure le premier jour.

En cas de retard ou d'absence, prévenez votre employeur afin de ne pas faire attendre toute l'équipe.

Gardez toujours sur vous les coordonnées de votre employeur (nom, numéro de téléphone). Certaines activités saisonnières nécessitent une tenue de travail spécifique. Pensez à demander à votre futur employeur en quoi consiste l'équipement vestimentaire à prévoir et ce qu'il met à votre disposition.

Manches longues, cirés et chaussures fermées peuvent être recommandés même en période estivale (nécessité de marcher dans la terre, de se protéger contre la rosée et les feuilles coupantes, etc). Pour les travaux en extérieur au printemps et en été, la protection contre le soleil (casquette, chapeau, crème solaire, etc) sont indispensables.

Semences:

Maïs semence

Périodes et rythme de travail : Quelques matinées sur 1 à 2 semaines.

		7
Décembre		
Novembre		8
Octobre		bre d'emploi
Septembre		ortante en nombre d
Août	ATION	moins impo
Juillet	CASTRATION	Période
Juin		•
Mai		
Avril		d'emplois
Mars		rtante en nombre
Février		ode important
anvier		Péric



i	
	d'emplois
	nombre
	portante en
	 Période im

	Castration
≻ En quoi ça consiste ?	Enlever les fleurs mâles du maïs se trouvant au sommet des plantes en tenant la tige d'une main et en arrachant les fleurs de l'autre. (Le plus souvent, cette opération se réalise après le passage d'une machine. On enlève alors tout ce qui n'a pas été castré par la machine).
	¼ des saisonniers est gardé ensuite pour surveiller la culture : il s'agit alors de repasser 3 à 4 fois dans les parcelles pour enlever les dernières fleurs.
Situation de travail	Debout, dans les parcelles de maïs, bras levés.
	Nécessite d'être très consciencieux et concentré pour ne pas oublier de fleurs.

Equipement à prévoir

(même si la loi prévoit que c'est à l'employeur de fournir l'équipement de travail) Protection contre le soleil.



A l'heure (minimum SMIC horaire).





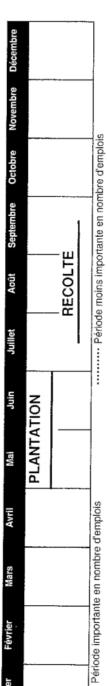
eq ^{ual}

Maraîchage:

Melons Galia

Périodes et rythme de travail : Plantation : environ une semaine

Récolte : de 2 à 5 h le matin, tous les 2 jours. Juin





	Plantation	Récolte
> En quoi ça consiste?	Dépotage :	Apprécier le stade de maturité du melon en fonction de sa couleur.
1	Récolter les plants de melons des alvéoles et les mettre dans une Récolter les melons à maturité en coupant le pédoncule avec un caisse.	Récolter les melons à maturité en coupant le pédoncule avec un sécateur.
	Plantation :	Trier les melons en ne laissant que les fruits sans défaut.
,	La plantation est mécanisée. Il s'agit de :	Mettre les fruits sains dans un seau ou un panier.
	 mettre les plants dans les pinces de la planteuse, 	
	- mettre de la terre au pied de chaque plant de melon,	
	- arroser les plants.	
Situation de travail	Dépotage :	En plein champ, parfois sous forte chaleur.
	Sous tunnel plastique.	Nécessite de se baisser et se relever fréquemment.
	Debout devant une table.	Nécessite de porter des charges lourdes (paniers ou seaux pleins
	Nécessite d'être minutieux pour ne pas casser les plants de de melons). melons.	de melons).
	Plantation :	
	En plein champ.	
	Nécessite d'être rapide pour suivre la cadence de la planteuse.	

Equipement à prévoir

➤ Mode de rémunération

A l'heure (minimum SMIC horaire)

Guide des emplois saisonniers 2004 - Page . 🎎

when the same

ed un





Maraîchage:

Echalotes

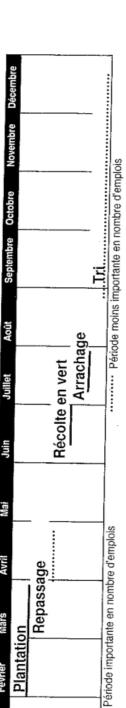
Périodes et rythme de travail :

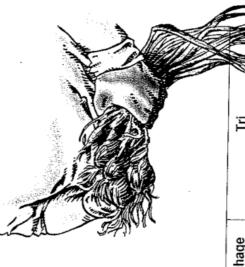
Plantation: 6 h/j pendant 15 jours à 1 mois

Repassage: quelques h/j pendant quelques jours

Récolte en vert : 1 à 2 j/semaine Arrachage : 2 ou 3 jours

Tri : quelques jours





					5
	Plantation	Repassage	Récolte en vert/Arrachage	Tri	
	Mattre on place le placticue				É
> En quoi ça consiste ? moir	noir		Prendre une poignée de feuilles	Trier les échalotes	
	Discour Land Arteria	et sortir les pousses coincées et tirer pour	et tirer pour arracher les	arracher les passant sur un tapis	
	Flacer les echalotes dans les	sous le film plastique.	échalotes.	roulant en enlevant un	
	_		Secouer pour enfever le	le I maximum de feuilles	
,	entoncer de moitie dans la		ó	les échalotes	
	terre.		Couper au couteau les feuilles	abîmées et les	
			et mettre en caisse les bulbes.	échalotes trop petites.	_
			Prendre une poignée de feuilles		-
			et tirer pour arracher les		
			échalotes.		-
			Aligner les échalotes arrachées		
			sur le plastique noir pour		
			qu'elles soient ensuite		_
			ramassées mécaniquement.		
Situation de travail	,	Nécessite de se baisser et se Dans les champs.	Dans les champs.	A la coopérative qui	T
	J du sol, a	relever régulièrement.	Travail au niveau du sol, à commercialise les échalotes.	commercialise les échalotes	
	genoux ou courbe.		genoux ou courbé.	Nécessite de l'observation et de	
			Nécessite un minimum de force la rapidité.	la rapidité.)
			physique (arrachage difficile		
			quand la terre est sèche).		

Equipement à prévoir

(même si la loi prévoit que c'est à l'employeur de fournir l'équipement de travait)
Equipement chaud et contre la pluie (ciré, bottes) fortement conseillé pour la plantation, et contre la chaleur pour la récolte.

Mode de rémunération

A l'heure (minimum SMIC horaire).

Maraîchage:

Fraises

Périodes et rythme de travail : Dès le lever du jour, 6 à 7 jours par semaine en pleine saison.

RECOLTE Récolte et arrachage des plants	Avril Msi Julin	Juliet Apút Septembre Octobre Novembre Décembre
		olte et arrachage des plants

	Récolte
> En quoi ça consiste ? Apprécier la maturité des fraises.	Apprécier la maturité des fraises.
	Cueillir les fruits arrivés à maturité.
	Trier les fraises en jetant les fruits trop petits, déformés ou abfmés.
	Les disposer dans une barquette sans les abîmer et de manière à obtenir une barquette de 250 ou 500 g.
> Situation de travail	Sous des abris plastiques ou à l'extérieur.
	A genoux ou courbé.
	Nécessite d'être méticuleux pour ne pas abîmer les fruits.

> Mode de rémunération

Paiement à la barquette (avec respect du SMIC horaire au minimum).

1

ed 🗐

Guide des emplois saisonniers 2004 - Page 13



Février 2022

Equipement à prévoir

J, ANGERS CONNECTÉE JEUNESSE 12 Place Imbach - 49100 ANGERS 02 41 05 48 00

Nos Réseaux Sociaux :

f @infosjeunes.angers

@jeunesangers

#jeunes_angers



